



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction départementale  
des territoires

Nevers, le

/ 9 JUIN 2023

Service eau, forêt et biodiversité  
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX  
Tél : 03 86 71 52 84  
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

## Motifs de la décision

Objet : Arrêté autorisant l'exercice de la vénerie du blaireau pendant la période complémentaire pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Nièvre

## Contexte de la décision

L'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixe la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée. L'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Nièvre prévoit l'ouverture générale de la vénerie sous terre du 15 septembre 2023 au 15 janvier 2024 en application des articles R. 424-4 et R. 424-5 du code de l'environnement. Ce dernier article stipule aussi que le préfet peut, sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération des chasseurs, autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai.

## Consultations obligatoires et avis

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage se sont réunis le 26 avril 2023. La commission s'est prononcée en faveur de la reconduction de la période complémentaire habituellement retenue dans la Nièvre (01/07/23-14/09/23 et 15/05/24 au 30/06/24) en raison des dégâts causés par l'espèce aux exploitations agricoles et au vu des conclusions de l'enquête blaireautières réalisée par la fédération départementale des chasseurs.

Toutefois, en état des connaissances sur l'espèce, il est apparu nécessaire à l'Administration de mieux respecter la période de sevrage des blaireautins. C'est la raison pour laquelle, le projet d'arrêté soumis à participation du public prévoit la période complémentaire de vénerie sous terre uniquement du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 14 septembre 2023.

## Modalités de consultation du public

Au titre de l'article L. 123-19-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 17 mai au 7 juin 2023 inclus sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Les remarques formulées figurent dans le rapport de considération des observations.

## Prise de la décision

L'arrêté peut donc être signé.

Le Directeur départemental,



Pierre PAPADOPOULOS